



**BAC CONSEILS**  
INITIATEUR DE SOLUTIONS

# RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC

*Rapport présenté conformément à l'article L. 2224-5 du code général des  
collectivités territoriales*

Exercice 2021

Service de l'eau potable

Mis à jour le 08/09/22 (NB)

**COLOMBIER-SAUGNIEU**

Département du Rhône

**BAC CONSEILS**

10 rue Jules Ferry - 69270 Fontaines sur Saône

Tél. : 04 78 23 27 73 - Fax : 09 57 29 67 03

contact@bac-conseils.com - www.bac-conseils.com

SARL Capital 10 000€ - RCS : Lyon 478 843 527 - Siret : 478 843 527 00035 - NAF : 71 12B - TVA : FR 72 478843527

## Table des matières

I.	Caractérisation technique du service.....	4
A.	Présentation du territoire desservi.....	4
B.	Mode de gestion du service.....	4
C.	Estimation du nombre d’habitants desservis par un réseau d’eau potable (indicateur D101.0) .....	4
D.	Nombre d’abonnements.....	4
E.	Prélèvements sur les ressources en eau .....	5
F.	Volumes mis en distribution.....	5
G.	Volumes vendus au cours de l’exercice.....	5
H.	Autres volumes.....	6
I.	Récapitulatif des différents volumes .....	6
J.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) .....	7
II.	Tarifification de l’eau et recettes du service.....	7
A.	Délibérations fixant les tarifs .....	7
B.	Modalités de tarification et facture d’eau type (indicateur D102.0) .....	7
C.	Recettes.....	9
III.	Indicateurs de performance .....	10
A.	Qualité de l’eau (indicateurs P101.1 et P102.1) .....	10
B.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B) .....	11
C.	Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3).....	12
D.	Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3) .....	12
E.	Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3) .....	12
F.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d’eau potable (indicateur P107.2).....	13
G.	Indice d’avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3) .....	13
H.	Taux d’occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1) .....	14
I.	Délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0) .....	14
J.	Taux de respect du délai maximal d’ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1) .....	14
K.	Taux d’impayés sur les factures d’eau de l’année précédente (indicateur P154.0).....	14
L.	Taux de réclamations (indicateur P155.1).....	15
IV.	Financement des investissements .....	15
A.	Branchements en plomb.....	15
B.	Travaux engagés au cours de l’exercice .....	15
C.	État de la dette du service.....	16
D.	Amortissements .....	16
E.	Présentation des projets à l’étude en vue d’améliorer la qualité du service à l’usager et les performances environnementales du service .....	16

F.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante .....	16
V.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	17
A.	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0) .....	17
B.	Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT) .....	17

## I. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

### A. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  intercommunal

- Nom de la collectivité : **Commune de COLOMBIER-SAUGNIEU**
- Compétences liées au service :  Production  Transport  Distribution
- Existence d'un schéma de distribution  Non  Oui
- Existence d'un schéma directeur  Non  Oui
- Existence d'un règlement de service  Non  Oui, approbation 16/02/2020
- Existence d'une CCSPL  Non  Oui

### B. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  régie avec prestation de service  délégation de service public

- Type de contrat : **affermage**
- Nom du délégataire : **SOGEDO**
- Date de début de contrat : **01/01/2021**
- Durée du contrat : **7 ans**
- Date de fin de contrat : **31/12/2027**
- Missions du délégataire : **gestion du service public de l'eau potable (production, transport, distribution de l'eau et gestion clientèle)**

### C. Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'eau potable (indicateur D101.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à toutes les personnes – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **2 742 habitants** (2 699 en 2020) soit une augmentation de + 1,6 %.

### D. Nombre d'abonnements

NOMBRE D'ABONNES			
	2020	2021	Variation
Abonnés domestiques	1 228	1 254	+ 2,1 %
Abonnés non domestiques	0	0	/
<b>Total des abonnés</b>	<b>1 228</b>	<b>1 254</b>	<b>+ 2,1%</b>

Comme depuis plusieurs années, le nombre d'abonnés continue d'augmenter, signe que le territoire est attractif. Le nombre d'abonnés est inférieur aux prévisions du contrat de DSP qui étaient de 1 300 abonnés en 2021.

## E. Prélèvements sur les ressources en eau

Le prélèvement en eau sur la ressource de **Reculon** diminue légèrement en 2021 et atteint **100 151 m<sup>3</sup>** (104 052 m<sup>3</sup> en 2020).

## F. Volumes mis en distribution

VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION (M <sup>3</sup> )			
	2020	2021	Variation
Station « Montcul le Reculon » (capacité production 2x50 m <sup>3</sup> /h)	104 052	100 151	- 3,7 %
Total volumes produits (V1)	104 052	100 151	- 3,7 %
Achat d'eau SYPENOI	90 404	90 202	- 0,2 %
Achat d'eau SIEPEL	1 938	19 840	+ 923,7 %
Total volumes importés (V2)	92 342	110 042	+ 19,2 %
Total volumes exportés (V3)	0	0	/
<b>Total volumes mis en distribution (V1 + V2 - V3) = (V4)</b>	<b>196 394</b>	<b>210 193</b>	<b>+ 7,0 %</b>

Les volumes mis en distribution sont en augmentation, conséquence de l'augmentation des volumes consommés par les abonnés.

On remarque néanmoins une hausse importante des volumes importés du SIEPEL. Pour rappel, en 2020, le volume d'eau acheté au SIEPEL avait fortement chuté (- 81 %).

Le Délégué explique cette hausse des volumes achetés au SIEPEL de manière logique et mécanique car le mélange des eaux au réservoir de COLOMBIER-SAUGNIEU est nécessaire et indépendant de la gestion du service.

## G. Volumes vendus au cours de l'exercice

VOLUMES VENDUS (M <sup>3</sup> )			
Acheteurs	2020	2021	Variation
Abonnés domestiques	156 576	185 901	+ 18,7
Abonnés non domestiques	0	0	/
<b>Total vendu aux abonnés : V7</b>	<b>156 576</b>	<b>185 901</b>	<b>+ 18,7</b>
Autres services d'eau potable	0	0	/
Total exporté vers d'autres services : V3	0	0	/

Les volumes facturés augmentent de + 18,7 % en 2021, signe d'une bonne croissance sur le territoire.

## H. Autres volumes

- Volume de service :  $V9 = 3\,880\text{ m}^3/\text{an}$  contre  $4\,080\text{ m}^3$  affiché dans le RAD 2021\* ( $4\,200\text{ m}^3/\text{an}$  en 2020)  
(Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)
- Volume consommateurs sans comptage :  $V8 = 1\,160\text{ m}^3/\text{an}$  contre  $960\text{ m}^3$  dans le RAD 2021\* ( $1\,060\text{ m}^3/\text{an}$  en 2020)  
(Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

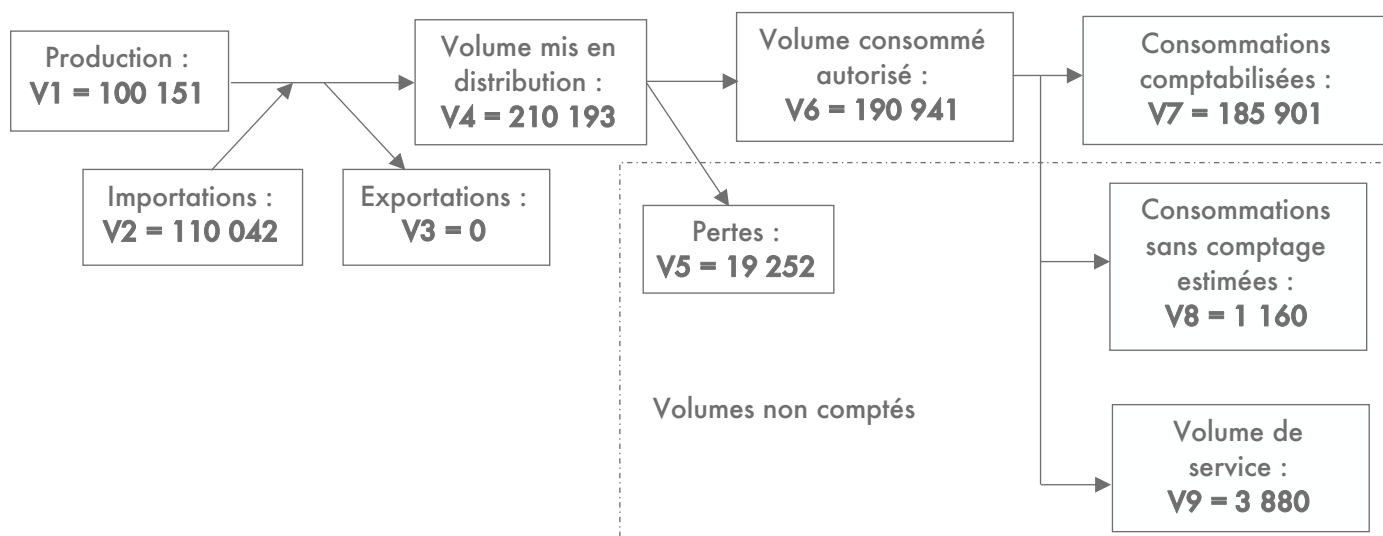
\* Imputé en volume de service, le Délégué nous confirme que le volume de  $200\text{ m}^3$  utilisé par les camions hydrocureurs est mal imputé dans le RAD. Ce volume devrait être logiquement ventilé en volume sans comptage, cette modification est sans impact sur le calcul du rendement. Le Délégué modifiera cette imputation dans les prochains RAD.

Les volumes sans comptage sont déclarés pour les essais des 96 poteaux d'incendie ainsi que des manœuvres incendie.

## I. Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V4 ou volume mis en distribution ( $V1 + V2 - V3$ )
- V5 ou pertes ( $V4 - V6$ )
- V6 ou volume consommé autorisé ( $V7 + V8 + V9$ )
- V7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume - estimé - utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V9 ou volume de service du réseau (Volume - estimé - utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



Le volume de perte est en forte diminution en 2021 (- 44 % par rapport à 2020).

## J. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **36 100 ml** (35 860 ml en 2020).

Les mises à jour de SIG expliquent cette légère variation.

## II. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

### A. Délibérations fixant les tarifs

La délibération fixant les tarifs du service date du 20/03/2013 et a été effective à partir du 01/01/2014.

### B. Modalités de tarification et facture d'eau type (indicateur D102.0)

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

		TARIFS APPLICABLES								
		Au 01/01/21				Au 01/01/22				Variation
Part du Délégué										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement y compris location du compteur	40				41,66				+ 4,2 %
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation	0,6022				0,6273				+ 4,2 %
Part de la Collectivité										
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	23,62				23,62				/
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )	Consommation	0,15				0,15				/
Organismes publics et taxes										
Taxes	Assujettissement TVA	<input checked="" type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	oui	<input type="checkbox"/>	non	/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Lutte contre la pollution	0,28				0,28				/
Redevance (€ HT/m <sup>3</sup> )	Préservation des ressources en eau	0,087				0,083				- 4,6 %

Les valeurs des parts Délégué affichées dans le RAD 2021 sont différentes de celles affichées ci-dessus.

Ces différences affichées sont dues aux dates d'application des deux parts Délégataires qui sont différentes et à la valeur des tarifs réels correspondants. Le RAD a été modifié avec les valeurs ci-dessus.

L'augmentation des parts de l'entreprise SOGEDO résulte de l'application de la formule de variation du coefficient d'actualisation des prix annexée au contrat.

FACTURE TYPE 120 M <sup>3</sup> (INDICATEUR D102.0)				
Prix du service de l'eau potable	Volume	Montant au 01/01/21	Montant au 01/01/22	Variation
Part du Délégataire				
Abonnement	1	40	41,66	+ 4,2 %
Consommation	120	72,26	75,28	+ 4,2 %
Part de la Collectivité				
Abonnement	1	23,62	23,62	/
Consommation	120	18	18	/
Organismes publics et taxes				
Redevance de lutte contre la pollution	120	33,60	33,60	/
Redevance préservation des ressources en eau	120	10,48	9,96	- 5,0 %
TVA (5,5 %)	1	10,89	11,12	+ 2,1 %
<b>Total</b>		<b>208,85 €</b>	<b>213,23 €</b>	<b>+ 2,1 %</b>
<b>Prix au m<sup>3</sup> (total /120 m<sup>3</sup>)</b>		<b>1,7404 €</b>	<b>1,7769 €</b>	<b>+ 2,1 %</b>

Pour information, la moyenne nationale du prix de l'eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la facture 120 m<sup>3</sup> pour les collectivités de 1 000 à 3 500 habitants est de 2,31€/m<sup>3</sup>.



## C. Recettes

RECETTES DU SERVICE (€)			
	2020	2021	Variation
Recettes vente d'eau aux usagers	47 945,63	91 815,24	+ 91,50 %
Recettes vente d'eau en gros	38 373,72	35 551,91	- 7,35 %
Autres recettes :	119 279,68	180 733	+ 51,52 %
Contribution exceptionnelle du budget général	95 000	150 000	+ 57,89 %
Recettes liées aux travaux	20 683	30 733	+ 48,59 %
Autres recettes (reversement TVA)	350	0	- 100,00 %
Autres recettes (participation au Syndicat poste animateur agricole captage)	3 246,68	0	- 100,00 %
<b>Total des recettes Collectivité</b>	<b>205 599,03 €</b>	<b>308 100,15 €</b>	<b>+ 49,85 %</b>
Exploitation du service	151 548	161 089	+ 6,3 %
Autres recettes :	66 876	74 496	+ 11,4 %
Travaux attribués à titre exclusif	57 108	60 531	+ 5,99 %
Produits accessoires	9 768	13 965	+ 42,97 %
<b>Total des recettes Déléguataire</b>	<b>218 424,00 €</b>	<b>235 585,00 €</b>	<b>+ 7,86 %</b>

Les recettes de la Collectivité augmentent de + 49,85 % en 2021, en cause :

- L'augmentation des assiettes de facturation (abonnés et volumes consommés) ;
- L'augmentation de + 57,9 % des reversements du budget général en 2021 par rapport à 2020.

La hausse des recettes d'exploitation du Déléguataire est justifiée par l'actualisation des tarifs ainsi que la hausse du nombre de parts fixes et des volumes facturés.

Les autres recettes en hausse de + 11,4 % augmentent via :

- Les travaux attribués à titre exclusifs (+ 5,9 %) qui sont principalement liés aux créations de branchements ;
- Les produits accessoires (+ 42,97 %) qui englobent la rémunération au titre de la prestation incendie 2021 (6 548 €) et aux frais d'accès et services divers.

Les sommes affichées ci-dessus en travaux attribués à titre exclusifs et produits accessoires ne correspondent pas à celles affichées dans le RAD, en effet, une facture de travaux attribués à titre exclusif de 4 571 € est imputée en produits accessoires dans le RAD 2021.

### III. INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### A. Qualité de l'eau (indicateurs P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question). Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de prélèvement réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

QUALITE DE L'EAU - % CONFORMITE EAU DISTRIBUEE					
Analyses microbiologiques			Analyses physico-chimiques		
	2020	2021		2020	2021
Nombre de prélèvements	13	13	Nombre de prélèvements	16	16
Nombre de prélèvements NON CONFORMES	0	0	Nombre de prélèvements NON CONFORMES	1	0
% conformité	100 %	100 %	% conformité	93,75 %	100 %

Contrairement à ce qui est affiché dans le RAD 2021, l'eau distribuée est 100 % conforme en 2021. Ce dernier prend en compte les dépassements des limites de référence et non les dépassements de limite de qualité.

Pour rappel, le prélèvement non conforme en 2020 était lié à la turbidité de l'eau.

## B. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (indicateur P103.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise qu'il faut que cet indice atteigne 40 points sur les 45 premiers points accessibles afin que le service dispose d'un descriptif détaillé. De plus, cet arrêté stipule que l'atteinte de ce seuil de 40 points, sur 45 attribuables, conditionne l'attribution des points suivants.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX		
Descriptif	Cotation	Indice patrimonial
Existence d'un plan des réseaux eau potable avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs de mesure	0 (non) - 10 (oui)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux	0 (non) - 5 (oui)	5
<b>Sous-total 1 - pré-requis 1</b>	<b>15/15</b>	<b>15/15</b>
Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	+ 1 à + 5	5
Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés	0 (non) - 10 (oui)	10
+ 1 point par tranche de 10 % (date ou période de pose renseignée) + 5 points si 95 % des réseaux renseignés	+ 1 à + 5	5
<b>Sous-total 2 - pré-requis 2</b>	<b>40/45</b>	<b>45/45</b>
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, etc.) et servitudes	0 (non) - 10 (oui)	10
Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants	0 (non) - 10 (oui)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux	0 (non) - 10 (oui)	10
Caractéristiques compteurs d'eau avec carnet métrologique et date de pose renseignées	0 (non) - 10 (oui)	10
Recherches de pertes d'eau avec date et nature des réparations/travaux effectués renseignés	0 (non) - 10 (oui)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, etc.)	0 (non) - 10 (oui)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre	0 (non) - 10 (oui)	0
Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	0 (non) - 5 (oui)	0
<b>TOTAL Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau de distribution d'eau potable</b>	<b>120/120</b>	<b>105/120</b>

Le service d'eau potable bénéficie d'un très bon indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux avec un taux de 105/120 (105/120 en 2020).

### C. Rendement du réseau de distribution (indicateur P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduite dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100 = \mathbf{90,8 \%} \text{ (82,4 \% en 2020)}$$

Le rendement du réseau de distribution en 2021 est élevé avec un gain de près de 9 % par rapport à 2020.

Cette augmentation est signe d'un bon état du patrimoine enterré et d'une bonne gestion du service.

La Commune, soumise à l'application de la Loi Grenelle II, dispose ainsi d'un rendement largement supérieur au seuil de rendement minimum préconisé de 67,9 % pour 2021.

### D. Indice linéaire des volumes non comptés (indicateur P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{V4 - V7}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = \mathbf{1,8 m^3/km/jour} \text{ (3,0 m}^3\text{/km/jour en 2020)}$$

La diminution du volume de perte (fuite) ainsi que la diminution des volumes de service et des consommateurs sans comptage génèrent la baisse de cet indicateur.

### E. Indice linéaire de pertes en réseau (indicateur P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mise en distribution qui n'est pas consommé sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{V4 - V6}{365 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = \mathbf{1,5 m^3/km/jour} \text{ (2,6 m}^3\text{/km/jour en 2020)}$$

Conséquence directe de la hausse du rendement, cet indice qui ne prend en compte que les pertes (fuites) est en forte baisse par rapport à 2021.

## F. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (indicateur P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

LINEAIRE DES RESEAUX D'EAU POTABLE RENOUVELE (ML)				
2017	2018	2019	2020	2021
0	0	0	0	0

Soit un total de **0 km**. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times \text{linéaire de réseau de desserte}} \times 100 = 0\% \text{ (0\% en 2020)}$$

A prendre en compte dans l'analyse de ce résultat : la spécificité du réseau récent (1980) du territoire.

La recherche d'un taux élevé n'est pas un objectif en soi. Il faut lier cet indicateur à l'état du patrimoine (les réseaux datent de 1980) ainsi que les autres indicateurs réseaux liés (taux d'occurrences des interruptions non programmées, rendement, ILP et ICGP).

Le suivi annuel des indicateurs de performance du réseau permettra d'anticiper les dérives et de programmer d'éventuels renouvellements dans le futur.

## G. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (indicateur P108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

INDICE D'AVANCEMENT DE PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU		
Descriptif	Cotation	Indice
Aucune action de protection	0 %	/
Études environnementales et hydrogéologiques en cours	20 %	/
Avis de l'hydrogéologue rendu	40 %	SYPENOI
Dossier déposé en préfecture	50 %	/
Arrêté préfectoral	60 %	/
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)	80 %	Station de Reculon SIEPEL
Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application	100 %	/
Indice d'avancement de protection des ressources en eau	100 %	62,8 %

Pour le territoire, l'indice d'avancement de protection des ressources en eau est calculé en fonction de la quantité des volumes produits et achetés avec l'indice qui est propre à chaque ressource.

L'indice de la ressource du Reculon ainsi que celui du SIEPEL sont de 80 %, celui du SYPENOI est de 40 %.

Après pondération des valeurs avec les volumes concernés, l'indice pour le service atteint 62,8 % (61,59 % en 2020).

## H. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (indicateur P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = 1,59 \text{ ‰} (0,81 \text{ ‰ en 2020})$$

Même s'il augmente en 2021, cet indice reste faible et démontre une bonne anticipation et communication de la part du Délégué lors des opérations sur le réseau (coupures d'eau).

Pour information, cela représente 2 interruptions sur la Commune en 2021.

## I. Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur D151.0)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel. A noter : l'unité retenue sur l'Observatoire est arbitrairement le jour ouvrable (jo).

Le délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est 1 jour ouvrable (1 jour ouvrable en 2020).

## J. Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (indicateur P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants.

Le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est :

$$\frac{\text{Nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans les délais}}{\text{Nombre total d'ouvertures}} \times 100 = 100 \text{ ‰} (100 \text{ ‰ en 2020})$$

## K. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (indicateur P154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est :

$$\frac{\text{Montant des impayés au 31.12.N des factures eau émises pour l'année } N_{-1}}{\text{Montant total TTC des factures émises pour l'année } N_{-1}} \times 100 = 0,81 \text{ ‰} (1,06 \text{ ‰ en 2020})$$

Habituellement en hausse sur les territoires alentours (conséquence directe des lois Brottes et Hamon), cet indicateur qui était déjà assez faible en 2020 est en baisse en 2021.

## L. Taux de réclamations (indicateur P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{Nombre d'abonnés}} \times 1000 = \mathbf{0,80 \text{ ‰}} \text{ (0,81 ‰ en 2020)}$$

Comme en 2020, le Déléguataire n'a reçu qu'une seule réclamation écrite (hors facturation) et affiche un taux bas de 0,80 ‰.

## IV. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

### A. Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A compter du 25/12/2013, cette teneur ne devait plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

BRANCHEMENTS		
	2020	2021
Nombre total des branchements	1 332	1 295
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants en fin d'année	1	1
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,07 %	0,07 %

Il reste sur la Commune encore un dernier blanchement plomb qui sera à supprimer.

### B. Travaux engagés au cours de l'exercice

TRAVAUX DE LA COLLECTIVITE			
Travaux engagés	Montant des travaux	Montants des subventions pour ces travaux	Montants des contributions du budget général pour ces travaux
Néant	/	/	/

### C. État de la dette du service

ETAT DE LA DETTE		
	31/12/2020	31/12/2021
Encours de la dette	154 148,49 €	0 €
Remboursement au cours de l'exercice	154 148,49 €	0 €
dont en intérêts	6 440,12 €	0 €
dont en capital	147 708,35 €	0 €

### D. Amortissements

AMORTISSEMENTS		
	2020	2021
Dotations aux amortissements	121 066 €	121 066 €

### E. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

PROJETS A L'ETUDE	
Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Néant	/

### F. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante

PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX		
Travaux	Année de réalisation	Montant travaux en €
Néant	/	/



## V. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### A. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité (indicateur P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L. 261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2021, le service a reçu **0** demande d'abandon de créances (0 en 2020).

Au cours de l'année 2021, l'indicateur relatif aux abandons de créances est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créances}}{\text{Volume facturé}} = 0 \text{ €/m}^3 \text{ (0 €/m}^3 \text{ en 2020)}$$

### B. Opération de coopération décentralisée (cf. L. 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L. 1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elles offrent la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

NEANT